

CDN 15181

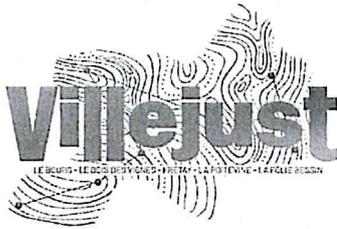
Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le **16 FEV. 2023**

ID : 091-219106663-20230206-01_2023_07-DE

Peract
Levraut



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2023_07

L'An deux mil vingt-trois, le 6 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2023

DATE D'AFFICHAGE : 01/02/2023

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, M. Hugues MASLARD, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Virginie CORDIER, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE, Mme Stéphanie MARTINI procuration à M. Pierre CAMBON.

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO

OBJET : ADHESION ET SIGNATURE CONVENTION CEREMA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022

Compte tenu des objectifs de la commune de Villejust à mener sa stratégie de transition écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Villejust dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Villejust auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

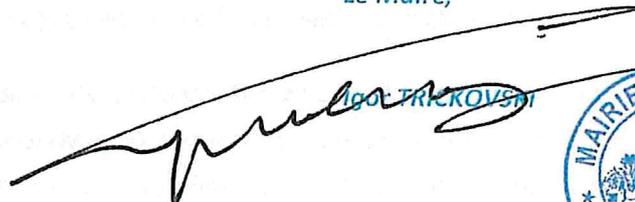
DIT que la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

DESIGNE Monsieur Valéry LAURENT pour représenter la commune de Villejust au titre de cette adhésion.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 06/02/2023*

Le Maire,


Valéry LAURENT

